

Demande d'enregistrement pour certaines armes de la catégorie D

Mise à jour le 06.09.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Certaines armes de la catégorie D (armes de chasse) sont soumises à une procédure d'enregistrement. La procédure varie en fonction du mode d'acquisition de l'arme.

Armes concernées

Armes acquises auprès d'un armurier (ou auprès d'un particulier en présence d'un armurier)

Armes acquises par un autre moyen

Sanctions

Services en ligne et formulaires

Où s'adresser ?

Références

Armes concernées

Cette procédure concerne les armes de la **catégorie D** suivantes :

- les armes d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon,
- les éléments de ces armes,
- les munitions et éléments des munitions de ces armes.

Attention : toute personne possédant, depuis le 1er décembre 2011, une arme ou un élément d'arme qui est désormais soumis à la procédure d'enregistrement doit procéder à l'enregistrement auprès du préfet de son lieu de domicile **avant le 2 février 2014**.

Armes acquises auprès d'un armurier (ou auprès d'un particulier en présence d'un armurier)

Toute personne majeure qui acquiert auprès d'un armurier, ou auprès d'un particulier en présence d'un armurier, une arme ou un élément d'arme de la catégorie D concernée doit procéder sans délai à une demande d'enregistrement à l'aide du formulaire **cerfa n°14700*02**.

Cette demande est accompagnée :

- d'une copie d'un **permis de chasser** délivré en France ou à l'étranger ou de toute autre pièce tenant lieu de permis de chasser étranger, ainsi que du titre de validation pour l'année en cours ou l'année précédente,
- à défaut d'un permis de chasser, d'un **certificat médical**, sous pli fermé, datant de moins d'un mois, et attestant que l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention de ces armes.

La demande d'enregistrement accompagnée des pièces citées ci-dessus est transmise par l'armurier au préfet du département du lieu du domicile de l'acquéreur.

Lorsqu'il s'avère, après vérification auprès de l'Agence régionale de santé (ARS), que le déclarant a été traité dans un service ou secteur de psychiatrie d'un établissement de santé, le préfet peut lui demander de produire un certificat médical, sous pli fermé, datant de moins d'un mois jours et signé par une personne habilitée.

Il délivre ensuite un récépissé à l'aide du formulaire **cerfa n°14252*02**.

Armes acquises par un autre moyen

Toute personne majeure ayant trouvé ou reçu par héritage une arme ou un élément d'arme de la catégorie D concernée

doit procéder sans délai à une demande d'enregistrement à l'aide du formulaire cerfa n°14700*01 auprès du préfet du département de son lieu de son domicile.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

une copie d'une pièce d'identité,

une copie d'un **permis de chasser** délivré en France ou à l'étranger ou de toute autre pièce tenant lieu de permis de chasser étranger, accompagné d'un titre de validation pour l'année en cours ou l'année précédente,

à défaut d'un permis de chasser, un **certificat médical** sous pli fermé, datant de moins d'un mois, et attestant que l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention de ces armes.

Les personnes ayant été traitées dans un service de psychiatrie qui souhaitent acquérir une arme ou des munitions de la catégorie D doivent produire un certificat délivré par un médecin psychiatre datant de moins d'un mois.

Le préfet en délivre un récépissé à l'aide du formulaire **cerfa n°14252*02**.

Sanctions

Le fait d'entrer en possession d'une arme de la catégorie D soumise à enregistrement sans effectuer cette démarche est passible d'une amende prévue pour les contraventions de 4ème classe (**135 €**).

À cette amende peut s'ajouter une peine complémentaire telle que :

l'interdiction de détenir ou de porter, pour une durée de 3 ans au plus, une arme soumise à autorisation,

la confiscation d'une ou plusieurs armes,

l'obligation de suivre un stage de citoyenneté.

Services en ligne et formulaires

Demande d'enregistrement d'acquisition, vente, cession entre particuliers ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme du 1° de la catégorie D

Formulaire - Cerfa n°14700*02

Demande d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme du 1° de la catégorie D - Personne morale

Formulaire - Cerfa n°14251*03

Récépissé de déclaration justificative ou de présentation de permis de transfert concernant l'acquisition d'armes ou de munitions de la catégorie C et du 1° de la catégorie D remis à un non-résident

Formulaire - Cerfa n°14980*01

Récépissé d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme du 1° de la catégorie D

Formulaire - Cerfa n°14252*02

Liste complète

Où s'adresser ?

Préfecture

Pour effectuer la démarche (sauf à Paris)

Sous-préfecture

Pour effectuer la démarche (sauf à Paris)

Préfecture de police de Paris

Pour effectuer la démarche à Paris

Références

Code de la sécurité intérieure : articles L311-1 à L317-11

Décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n°2012-304 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif